

COMMUNE DE CALMONT

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 24 avril 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 17

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 24 AVRIL, le Conseil Municipal de la Commune de CALMONT, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie sous la présidence de **Christian PORTET**, Maire, pour la session.

Présents : ARNOLD Marie-Pierre – BREIL Christophe – CASENAVE Daniel – CAUVIN Lionel – COULON Anne-Marie – DUCROS Laurent – ECHENNE Thierry – FERRE Laurent – GUIBERT François – MIR Brigitte – PASSOT Anne-Marie – PERA Annie – PIBOULEAU Thierry – PIERRON Hermine – SEVERAC Martine

Excusés : GUICHOU Jean-Christophe – ROUANNE Fabienne
Monsieur GUICHOU ayant donné procuration à M. PORTET

Absent : PALLEJA Patrick

Monsieur GUIBERT François a été élu secrétaire.

Ouverture de la séance à 18 heures 10.

Monsieur le Maire explique que la présente session extraordinaire du Conseil Municipal a pour objet d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

La Commission sera notamment sollicitée afin d'attribuer le marché public de maîtrise d'œuvre dans le cadre du réaménagement de la Rue de la République.

CONSEIL MUNICIPAL

Dél. 2023-05-01 : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) jusqu'à la fin du mandat.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée, donc lorsque le montant de ceux-ci est supérieur ou égal à 215 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures et services et 5 382 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux. Au regard des seuils réglementaires, c'est pour cette raison que la CAO n'a pas été constituée lors des élections municipales de mars 2020.

Sous ces seuils européens, l'intervention de cette instance n'est pas obligatoire et les marchés peuvent être, par exemple, soumis à l'avis d'une commission des marchés, librement composée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée du Maire, qui en est le Président, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal.

Les membres de la CAO sont élus par délibération du Conseil Municipal :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste. En effet, dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'expression du pluralisme des élus au sein de l'assemblée communale est garanti, pour les CAO, par l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 3 membres appelés à y siéger aux côtés du maire ;
- au scrutin de liste ;
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT).

Monsieur le Maire fait appel de candidatures et reçoit la proposition d'une seule liste.

Sont candidats au poste de titulaire :

- *M. Daniel CASENAVE, Mme Annie PERA, M. Lionel CAUVIN.*

Sont candidats au poste de suppléant :

- *M. Christophe BREIL, Mme Anne-Marie PASSOT, M. Laurent FERRE.*

Le Conseil, à l'unanimité, désigne les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) comme suit :

Membres titulaires :

- *M. Daniel CASENAVE, Mme Annie PERA, M. Lionel CAUVIN ;*

Membres suppléants :

- *M. Christophe BREIL, Mme Anne-Marie PASSOT, M. Laurent FERRE.*

La séance est levée à 18h25.

La Secrétaire de séance
François GUIBERT



Le Maire

